

ARRETE DU 24/01/2023

Portant règlementation de la circulation et stationnement Sur des voies communales et/ou chemins pendant les travaux sur pose de canalisations, dépose sur artère aérienne sur appui Orange, dépose de poteaux et pose de chambres souterraines

Du 6 au 15 Février 2023

Le Maire de SAINT CYR-LE-GRAVELAIS,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-8, R 411-21-1, R 411-25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et les suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande formulée par l'entreprise CIRCET située 75 Rue Pierre Arnaud 44 150 VAIR SUR LOIRE et représentée M. ROSSIGNOL Pierre.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux pour le compte de Orange sur une voie communale, en agglomération, qu'il pourra être nécessaire d'établir une règlementation de circulation sur ces voies de manière ponctuelle pour faciliter l'accès des véhicules de chantier. En aucun cas les véhicules de chantier ne pourront stationner sur ces voies de manière constante, l'accès devant être libéré pour le passage des véhicules à usage agricole et secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 6 au 15 février 2023 la circulation sera réglementée sur la **Rue Saint Sébastien**, sur l'ouvrage pour ORANGE à ST CYR LE GRAVELAIS par panneaux ou par piquets.

ARTICLE 2

Du 6 au 15 février 2023 lorsque le chantier est en veille longue (plus de 2 heures) notamment la nuit, la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation normale sera rétablie dans les deux sens ou idem veille courte

Entre la fin de l'activité du chantier le vendredi soir et le début du samedi matin (week-end), entre la veille au soir et le lendemain matin pour un jour férié ou hors chantier, la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation normale sera rétablie dans les deux sens ou idem **venne courte**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 053-215302092-20230124-AR2023_01_03-AR

S²LOW

ARTICLE 3 : Limitation vitesse

La vitesse maximale est fixée à **30 km/h** en journée et ce pendant toute la durée des travaux.

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de **CIRCET**.

ARTICLE 4 : Riverains

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

ARTICLE 5 : Stationnement

Le stationnement sur la Voie Communale de **Saint Cyr le Gravelais** sera interdit au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier

ARTICLE 6 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation Routière, livre 1, 8 partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier ou de la manifestation, conformément à l'implantation du chantier seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Le responsable de la signalisation du chantier ou de la manifestation peut être contacté à :

Nom : **ROSSIGNOL Pierre**

Adresse : **CIRCET 75 Rue Pierre Arnaud 44 150 Vair sur Loire**

Téléphone : **06 45 39 32 92**

ARTICLE 7 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune de **Saint Cyr le Gravelais**,

L'entreprise **CIRCET**,

Monsieur la Président de **L'Agence Technique Centre**,

Monsieur le Commandant de la **brigade de gendarmerie de Port-Brillet**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Cyr le Gravelais,

Le mardi 24 janvier 2023

Le Maire,

Louis MICHEL





Demande de

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 053-215302092-20230124-AR2023_01_03-AR

(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)

Article R 20-47 du code des P.C.E.



Date : 06/01/2023	Instructeur
Contact : ROSSIGNOL PIERRE Téléphone : Portable : 0645393292 pierre.rossignol@circet.fr N° de dossier : 987441/LAV201659/2215747	Mairie de Saint Cyr le Gravelais PCE DE L EGLISE 53320 ST CYR LE GRAVELAIS

Demandeur	Gestionnaire de voirie
RCC Circet 75 RUE PIERRE ARNAUD 44150 VAIR SUR LOIRE	Mairie de Saint Cyr le Gravelais PCE DE L EGLISE 53320 ST CYR LE GRAVELAIS

Niveau d'urgence

Raccordement client : Non

Localisation des Travaux

53320 ST CYR LE GRAVELAIS - RUE SAINT SEBASTIEN.

Description des travaux à réaliser

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	428		m. d'alvéole	1400	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne		375	m. d'artère		375
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité		9			
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité	14				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple, Réalisation d'artère aérienne,

Commentaires :

Dépose réseau aérien et poteaux avec création réseau en souterrain dans le cadre d'un effacement des réseaux

Dépose réseau aérien et poteaux avec création réseau en souterrain dans le cadre d'un effacement des réseaux

Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux : 06/02/2023

Durée prévisible des travaux : 7.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033

**Demande de permission ou d'autorisation de voirie
stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre**

Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 053-215302092-20230124-AR2023_01_03-AR

N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐

service public ☐

maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐

entreprise X

Nom : Prénom :

Dénomination : Orange RCC Circet Représenté par : ROSSIGNOL PIERRE

Adresse Numéro : 75 Extension : Nom de la voie : RUE PIERRE ARNAUD

Code postal 44150 Localité : VAIR SUR LOIRE Pays : France

Téléphone 0645393292

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _ _ _

Courriel : pierre.rossignol@circet.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° P005

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RUE SAINT SEBASTIEN.

Code postal 53320 Localité : ST CYR LE GRAVELAIS -

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	___ mètres	___ mètres	___ mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☐ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☒

Autres ☐

Date prévue de début d'application 06/02/2023

Durée d'application (en jours calendaires) : 7.0 Jour(s)

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

Saillie ou surplomb (2)

Orange, SA au capital de 10640226396 Euros, 111 quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux-380 129 866 RCS Nanterre

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le



ID : 053-215302092-20230124-AR2023_01_03-AR

Echéancier :
Date prévue pour le début des travaux : 06/02/2023
Durée prévisible des travaux : 7.0 Jour(s)
Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 053-215302092-20230124-AR2023_01_03-AR



Réponse à une demande de permission de voirie

Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Publié le
ID : 053-215302092-20230124-AR2023_01_03-AR

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

N° de dossier : 987441/LAV201659/2215747

Date : 06/01/2023

Contact : ROSSIGNOL PIERRE

RCC Circet

75 RUE PIERRE ARNAUD

44150 VAIR SUR LOIRE

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur

Mairie de Saint Cyr le Gravelais
PCE DE L EGLISE

53320 ST CYR LE GRAVELAIS

Permission accordée :

Date et signature : (Nom et qualité)

(Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° du)

Niveau d'urgence

Raccordement client : Non

Localisation des Travaux

53320 ST CYR LE GRAVELAIS - RUE SAINT SEBASTIEN.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	428		m. d'alvéole	1400	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne		375	m. d'artère		375
Armoire de S.R.	unité			m²		
Borne pavillonnaire	unité			m²		
Cabine téléphonique	unité			m²		
Poteau	unité		9			
Antenne > 12 m	unité			m²		
Pylône > 12 m	unité			m²		
Chambre souterraine	unité	14				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple, Réalisation d'artère aérienne,

Commentaires : Dépose réseau aérien et poteaux avec création réseau en souterrain dans le cadre d'un effacement des réseaux

Gestionnaire de voirie :49820 Mairie de Saint Cyr le Gravelais

DOSSIER-TECHNIQUE**☑ 1. Plan du réseau présentant les modalités de Passage et d'ancrage :****- Charge en génie civil**

Dispositions générales sur canalisations : 0,80 m sous chaussée ; 0,50 m sous trottoir.

- Charge en aérien

Dispositions générales plantation de poteau : 1,30 m de profondeur d'implantation ; 6,70 m hors sol ; 6,50 m de flèche des câbles entre deux appuis.

☐ 2. Données techniques nécessaires à l'appréciation de la possibilité d'un éventuel partage des installations existantes.**☐ 3. Schémas d'implantation sur les ouvrages d'art et les carrefours.****☑ 4. Conditions prévisionnelles d'organisation du chantier :****- Emprise**

Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.

- Maintien de la circulation

Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. La continuité des accès sera assurée au moyen de ponts de voitures et passerelles pour piétons avec garde-corps rigide. Les accès nécessaires à la circulation privée seront réalisés au moyen de ponts de service. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

- Signalisation du chantier

Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux. Des dispositifs de balisage rigides seront mis en place du côté voie de la circulation automobile. Des clôtures rigides, résistantes et continues seront mises en place côté accotement ou trottoir. L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances. Le dépôt de chantier sera totalement isolé des circulations piétonnes et routières par des clôtures constituées d'éléments jointifs. Dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules assurant la desserte du chantier se fera à l'intérieur des emprises autorisées.

- Sécurité

Conformément à la loi, un coordonnateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

☑ 5. Modalités techniques de remblaiement ou de reconstruction d'ouvrages :**- Démolition des revêtements**

Selon la nature du revêtement de surface, découpes à l'aide d'une scie à disque, de trancheuse à roue, de pelle pneumatique, etc., avec une largeur de 10 cm de part et d'autre de la dimension de la fouille.

- Remblaiement et compactage

Trottoir : les remblais sont réalisés, après calibrage et tri, avec les matériaux extraits de la fouille ou avec une grave naturelle 0/30 soigneusement mise en œuvre. Le compactage sera réalisé par couche de 30 cm.

Chaussée : les remblais sont réalisés pour la couche de fondation en grave naturelle de 40 cm et pour la couche de base en grave naturelle de 40 cm. Le compactage sera réalisé par couche de 20 cm.

Les terres extraites non réutilisables seront évacuées en décharge.

Les dispositions prévues à la note technique sur le compactage des remblais (SETRA) seront appliquées.

- Revêtement de surface

Espaces verts : apport de terre végétale si nécessaire.

Trottoir : couche en enrobé BB 0/6,3 sur 3 cm.

Chaussée : couche de roulement réalisée en deux fois 5 cm de béton bitumineux BB 0/10.

Les joints seront réalisés par une émulsion de bitume pour parfaire l'étanchéité.

☑ 6. Echancier prévisionnel de réalisation des travaux :

Date prévue pour le début des travaux : 06/02/2023

Durée prévisible des travaux : 7.0 Jour(s)

Remarques : toute suggestion particulière sera examinée.

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le



ID : 053-215302092-20230124-AR2023_01_03-AR